

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019

Présents : 14 Procurations : 8 Excusés : 1 Absents : 0 Votants : 22

Mr BLANCHON assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

Concernant le compte-rendu de la précédente séance, en l'absence d'observation, il est approuvé par 21 voix, Mr DUTHEIL s'abstenant car il était absent lors de la séance concernée.

Question 1 : Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Mr BOURDEAU rappelle que l'action sociale en faveur des agents territoriaux est une obligation légale pour les collectivités territoriales et rappelle le rôle du Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Mairie de Nontron créé en 1982 sous la forme d'une association. Il indique que suivant un sondage qui a été réalisé, les agents ont souhaité adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale (CDS) qui propose des aides et des prestations supplémentaires et différentes répondant mieux aux attentes des agents. Il précise que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) et que le personnel pouvait adhérer au COS ou au CDAS lesquels sont des organismes intermédiaires complémentaires.

Mme HUGUET précise que le COS a évoqué les cadeaux de Noël pour les enfants du personnel mais qu'avec le CDAS il y avait d'autres prestations telles que les aides pour les spectacles, les voyages, les chèques déjeuners.

Mr BOURDEAU souligne que c'est un choix social et que 462 communes adhèrent au CDAS en Dordogne.

Mme LAGARDE relève que la cotisation de l'agent augmente avec le CDAS.

Mr BOURDEAU précise que c'est 26 euros par an pour l'agent mais qu'il y a un retour en cadeau de 30 euros en fin d'année.

Mr GOURDEAU, au regard de ce qui est indiqué dans le dossier observe que la cotisation sur la base de 1,30% de la masse salariale sur le mois de janvier paraît peu...

Mr BOURDEAU précise que c'est sur l'année.

Mr LALANNE indique qu'il faut ajouter environ 5.000 euros pour les 33 retraités ce qui fait un surcoût pour la commune. Au-delà il y a un écart considérable entre les prestations du COS et du CDAS. Cependant il souhaite qu'une information soit faite aux agents.

Mr POINET demande si les retraités étaient pris en charge par le COS.

Mr BOURDEAU lui confirme.

Mr DUTHEIL demande ce qu'il en est du personnel technique s'il y a transfert à la communauté de communes.

Mr BOURDEAU répond que les services techniques ne sont pas encore mutualisés.

Il ajoute qu'il faut aussi désigner un représentant élu et un représentant du personnel au sein du CDAS et propose Madame DELAGE, en tant qu'adjointe-au-maire chargée des ressources humaines ainsi que Madame BOUYOUX-TALEC en tant que responsable des ressources humaines de la commune.

A l'issue de ces échanges, le Conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de l'opposition municipale (sauf Mr DUTHEIL qui est POUR) approuve l'adhésion de la collectivité au CDAS de la Dordogne, rattaché au CDG, à compter du 01/01/2020 ; précise que cette adhésion est effectuée pour les actifs et les retraités ; s'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation ; autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion ; désigne Madame DELAGE comme représentante des élus au sein du CDAS et Madame BOUYOUX-TALEC comme représentante du personnel.

Question 2 : Communauté de communes du Périgord Nontronnais : adhésion au groupement de commande pour les travaux de voirie

Mr BOURDEAU rappelle que la commune de Nontron compte un linéaire important de voie, à savoir, 26,7 km de voies communales à caractère de chemin, 13,8 km de voies à caractère de rue, 33.362 m² de places, pour ce qui est du domaine public et 62,5 km de chemins ruraux pour ce qui est du domaine privé. Il indique que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a constitué un groupement de commandes pour des travaux de voirie, auquel peuvent adhérer les communes membres qui le souhaitent pour faire effectuer des travaux sur leurs voiries communales respectives, Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies substantielles, d'optimiser et rationaliser la gestion de cette commande publique. Le marché conclu par la CCPN pour les travaux de voirie est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois. Dans ce cadre la communauté de communes fait payer la commune à hauteur de sa commande.

Mr BOURDEAU ajoute et observe que c'est un esprit de mutualisation.

Mr LALANNE souligne qu'il n'y a pas de plafond dans le cadre de ce marché, toutes les demandes des communes seront prises en compte.

Mr LAGORCE dit qu'il y aura un même tarif au kilomètre, que l'on fasse réaliser 1 ou 50 kms.

Au terme de cet exposé et en l'absence d'autres questions, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Nontron au groupement de commandes de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour la réalisation de travaux de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2020 ; désigner la Communauté de communes du Périgord Nontronnais représentée par son président, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commande ; accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de sa signature, avec la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ; s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.

Question 3 : : Communauté de communes du Périgord Nontronnais : Voirie d'intérêt communautaire – participation aux travaux sous forme de fonds de concours

Mr BOURDEAU rappelle qu'au linéaire important de voies communales que doit entretenir ou sur laquelle doit investir la Commune de Nontron, s'ajoute un certain nombre de voies dites d'intérêt communautaire. Il rappelle que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais dispose en effet dans ses statuts de la compétence optionnelle en matière de voirie d'intérêt communautaire et peut intervenir pour la création de voie publique, l'aménagement (élargissement, redressement) de voie, l'entretien pour le maintien en état pour ce qui concerne les voies d'intérêt communautaire.

Mr BOURDEAU précise que la voirie d'intérêt communautaire a été définie par le conseil communautaire comme étant celle qui relie deux voies départementales, ou ayant une fonction de liaison entre deux communes, ou ayant un intérêt économique ou touristique, incluant les ouvrages d'art situés sur ces voies, mais excluant les voies à vocation de chemin.

La communauté de communes a établi un schéma de voirie qui recense pour chaque commune membre le linéaire de chaque voie prise en compte suivant ces critères.

Mr BOURDEAU indique que pour ce qui concerne Nontron, la voirie d'intérêt communautaire représente 13,779 km, à laquelle s'ajoutent 4.566 m² de places.

Il explique que des choix seront faits chaque année par la communauté de communes en liaison avec les communes. Il précise qu'on a ainsi fait le parking du stade avec le concours de Saint-Martial-de-Valette et du Département, ou encore avec le parking du lycée de Nontron sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

Mr BLANCHON ajoute que pour le parking du lycée les marquages sont encore à faire ainsi que le mobilier urbain à installer par la mairie.

Mr BOURDEAU résume de la manière suivante :

Pour le groupement de commandes, la commune, qui bénéficie de tarifs préférentiels, décide et la communauté de commune exécute.

Pour la voirie d'intérêt communautaire, c'est la communauté de communes, qui, par le biais des commissions voirie et finances, décide de l'enveloppe financière dédiée à chaque commune.

Mr BOURDEAU remarque que l'on risque d'être limité en moyens financiers de ce fait car la communauté de communes ne pourra pas répondre à tous les besoins des communes.

Il précise qu'il va falloir que les critères soient réalistes et concrets.

Mr LALANNE souligne que ce ne sont pas de grosses enveloppes pour chaque commune, mais que l'on n'est pas lésés même si on n'a pas adhéré encore au service technique commun, comme d'ailleurs Saint-Pardoux-la-Rivière ou Javerlhac.

Mr BOURDEAU relève qu'à la communauté de communes personne ne suit concrètement la voirie.

Mr LALANNE rappelle qu'un fonds de concours de la commune est sollicitée dans ce cadre et qu'il sera amorti sur 15 ans, la commission des finances de la commune ayant donné son avis favorable sur cette question.

Aucune autre observation n'étant émise, c'est à l'unanimité que le conseil municipal décide de participer sous forme de fonds de concours au financement des travaux de voirie communale d'intérêt communautaire, à hauteur de 50% du montant HT de la dépense engagée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais ; dit que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ; dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au compte 2041512 ; fixe à 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Question 4 : Communauté de communes du Périgord Nontronnais : approbation du rapport de la CLETC du 7 octobre 2019

Mr LALANNE ne revient pas sur les principes de fonctionnement et du rôle de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. La CLETC s'est réunie le 9 octobre 2019 afin et a confirmé ses prévisions de début d'année concernant la fixation des attributions de compensation des communes membres de la CCPN.

Cependant il souligne qu'il va falloir mettre de l'ordre dans cette commission. Des calculs sont faits à chaque transfert de compétence de manière complexe. Il rappelle les domaines concernés par les attributions de compensation. La CCPN a décidé de figer ces attributions de compensation sur plusieurs domaines. Reste la question du service technique commun. Si on avait transféré le service on aurait une attribution de compensation négative compte tenu du coût que cela représente.

Il poursuit en précisant que pour l'office de tourisme, Nontron continue de payer et ce n'est pas clair. Il souligne que pour davantage d'équité des règles claires soient fixées. En effet il répète que la communauté de communes à vocation à prendre tout en charge et que chaque commune contribue selon ses capacités financières.

Aucune remarque n'étant formulée au sein de l'assemblée, c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 9 Octobre 2019 ; autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Question 5 : Communauté de communes du Périgord Nontronnais : rapport d'activités du SPAC pour 2018

Mr BOURDEAU rappelle que la gestion du Service Public d'Assainissement Collectif est assurée par la Régie de l'assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais depuis le 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence assainissement. Il donne en résumé quelques points relevés dans le rapport.

Le service assure l'investissement, le contrôle et l'entretien des installations d'assainissement collectif qui concerne environ 3 840 clients/raccordements (dont 40 concernent des abonnements non domestiques assujettis à la redevance de pollution non domestique).

Sur les équipements, il indique que le service gère 26 ouvrages d'épuration dont les stations de JAVERLHAC et SAINT-SAUD-LA-COUSSIERE dont les systèmes sont déclarés non conformes. Pour ce qui concerne la station principale de Nontron/Saint-Martial-de-Valette, elle a reçu 73% de sa capacité hydraulique nominale (*capacité nominale : 8000 équivalent/habitant*).

Il souligne qu'il y a eu plusieurs épisodes de saturation en 2018, dû à des rejets industriels raccordés à la station, d'entreprises qui ne sont pas aux normes. Ce problème n'est toujours pas résolu malgré les investigations mises en œuvre avec les services, les élus et la sous-préfecture.

Mr BOURDEAU souligne que des particuliers ne sont toujours pas raccordés.

Mr LAGORCE rappelle qu'il a été constaté que 18 riverains n'étaient pas raccordés rue du 11 novembre et ils ont 2 ans pour se mettre en conformité sinon la redevance double.

Mr GOURDEAU demande quels sont les moyens coercitifs existants.

Mr BOURDEAU répond que c'est l'objet des contrôles demandés.

Mr LALANNE indique que le contrat d'affermage prend fin au 31 décembre 2020. Il ajoute qu'une étude est en cours sur le nouveau mode de gestion du service qui sera connue fin mars 2020 (régie directe ou prestataire). Il souligne qu'il y aura une uniformisation des tarifs après 2020 mais pour l'instant il y a des disparités.

Mr LALANNE relève qu'il y a un problème de connaissance du réseau et de son état. Le linéaire le plus important est sur Nontron. Le réseau d'assainissement collectif est défectueux et il faut déterminer les travaux à réaliser. La dette est de 3 millions dont 1 million vient de Nontron.

Mr LAGORCE indique que les deux abattoirs polluent le plus et ils doivent se mettre aux normes et revoir leurs installations pour renvoyer des eaux propres.

Mr BOURDEAU note que le Chêne Vert et Chèvrefeuille doivent faire un prétraitement mais que les volumes rejetés restent considérables et cela n'a pas été évoqué par le président de la communauté de communes.

Mr LALANNE soulève le problème du peu de disponibilité de terrain pour l'installation du prétraitement pour le Chèvrefeuille. Il rappelle que c'est la régie de l'assainissement qui va payer les investissements mais c'est la société fermière qui prend en charge l'entretien.

Mme DENNERY demande comment la régie va fonctionner à partir de 2021, car si c'est la collectivité qui reprend en charge l'assainissement en régie, elle se demande s'il n'y aura pas des pressions des sociétés fermières par rapport au projet de Maison de l'Eau.

Mr LALANNE précise que, concernant la gestion de l'eau la solution va être prise rapidement, mais pour la gestion de l'assainissement cela se fera après les élections.

Mme DENNERY constate que les fromageries rejettent beaucoup de petit lait qui pourrait servir de nourriture gratuite pour les élevages porcins et s'étonne qu'il n'y ait pas de récupération, ou même de projet, car ces rejets sont très polluants.

Mr BOURDEAU conclut en soulignant que c'est une des raisons pour lesquelles est exigé un prétraitement.

Les échanges étant terminés, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités du SPAC pour 2018

Question 6 : Communauté de communes du Périgord Nontronnais : rapport d'activités du SPANC pour 2018

Mr BOURDEAU indique que la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif est assurée par la Régie de l'assainissement de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais depuis le 1^{er} janvier 2018 suite au transfert de la compétence assainissement. Il relève dans le rapport que le service, exploité en régie, assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif qui concerne environ 6 800 installations sur 28 communes.

Il souligne que le service peut réaliser l'entretien, la réhabilitation des installations, à la demande des propriétaires, et peut assurer le traitement des matières de vidange.

Il indique que la collectivité a fixé la redevance d'assainissement non collectif à 27,27 € par an et décidé de l'uniformisation des tarifs de contrôle à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mais concernant Nontron/Saint-Martial-de-Valette, la redevance d'assainissement non collectif est de 25 € au 1^{er} janvier 2018.

Il observe que les équipements contrôlés sont en augmentation de +4,19% par rapport à l'exercice précédent et au nombre de 1 362, sur 6 800 installations, soit 20% des dispositifs ANC.

Mme HUGUET demande comment on peut contraindre à mettre aux normes alors qu'il n'y a pas d'obligation.

Mr LALANNE rappelle les différentes prestations de contrôle de ce service ainsi que les différents et tarifs appliqués.

Au terme de ces prises de paroles, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport du SPANC de l'exercice 2018.

Question 7 : Communauté de communes du Périgord Nontronnais : rapport d'activités du service de l'eau potable pour 2018

Mr BOURDEAU rappelle la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a intégré cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2018, confiée à la Régie de l'Eau. Il fait part de quelques données suivantes. 23 communes sont desservies, par un service exploité en affermage sur deux zones de dessertes l'une confiée à la SAUR l'autre confiée à SUEZ qui concerne le secteur Nontron/Saint-Martial-de-Valette, les deux contrats prenant fin au 31 décembre 2020.

Il observe que les volumes produits par les différentes sources et forages utilisés par le service, sont de 964 920 m³ dont 645 089 sur la zone SAUR et 319 831 sur la zone SUEZ.

Il constate que 8 331 branchements sont installés (dont 6 122 sur la zone SAUR et 2 209 sur la zone SUEZ) soit +0,4% par rapport à 2017, dont -0,1% sur la zone SAUR et +1,8% sur la zone SUEZ, et dont 1992 sur Nontron (+1,6% par rapport à 2017 : 1960 branchements)

Il ajoute qu'il y a 7907 abonnés sur l'ensemble des communes dont 1 742 à Nontron

Sur le volume distribué il fait observer que SUEZ perd 30% de sa production qui n'arrive pas aux compteurs des usagers, soit 98.270 m³.

Mr LALANNE indique que le rendement est de 80% sur la zone SAUR et 70% sur la zone SUEZ. Des fuites ont été provoquées par des travaux, notamment rue Debidour. Notre indice de perte est de 4 et c'est classé « mauvais » en zone rurale alors que l'on devrait être classé semi-rural. Le rendement au niveau national est préconisé à 80%.

Il ajoute que sur la gestion la CCPN a délibéré pour le principe d'une SEMOP (*société d'économie mixte à opération unique*) où la collectivité est actionnaire. On va avoir prochainement les réponses des sociétés à l'appel d'offres lancé.

Mais Mr LALANNE alerte sur le problème de la ressource car il n'y a que le Moulin Pinard (pompage d'eau en surface qui fournit 2/3 des besoins) et le forage de Puybaronneau. C'est une situation fragile donc la régie a lancé un appel d'offres pour qu'il y ait des recherches en ressource d'eau. Dans trois mois on en verra les résultats.

Sur la situation de Nontron, Mr LALANNE dit qu'en 2014 on avait 1982 branchements et en 2019 on en compte 1992 soit 10 de plus... mais on a seulement 1742 abonnés ce qui montre la réalité démographique et du logement vacant à Nontron.

Il précise que les branchements en plomb restant seront supprimés en 2021.

Mr DUTHEIL observe le niveau du gaspillage d'eau par les pertes constatées et appelle à ce que les citoyens fassent attention à l'usage de l'eau car cela pourra entraîner des conflits, comme on le voit dans le sud.

Mr BOURDEAU appelle à ce que chacun vérifie son compteur et fasse attention à l'arrosage ; c'est pourquoi le projet de Maison de l'Eau a son importance pour éduquer les jeunes et la population.

Au terme des débats, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport du service d'eau potable de l'exercice 2018.

Question 8 : PNRPL : modification statutaire (GEMAPI)

Mr BOURDEAU informe que le syndicat mixte du PNR Périgord Limousin auquel la commune de Nontron est membre adhérente sollicite l'avis du conseil municipal sur son projet de réforme statutaire, qui concerne sa gouvernance afin d'adapter la représentativité des trois collèges (régional, départemental et EPCI) et qui concerne l'introduction de la compétence GEMAPI, par rapport à la gestion de la Dronne.

Il rappelle que le législateur a créé une compétence exclusive et obligatoire de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations relevant des EPCI à fiscalité propre, et que notamment la communauté de communes du Périgord Nontronnais a exprimé le souhait de transférer cette compétence au PNR Périgord Limousin. Il indique que le comité syndical du PNR a proposé lors de sa séance du 16 octobre 2019 d'opérer une évolution statutaire pour adapter la gouvernance et intégrer la compétence GEMAPI dans ses statuts, chaque commune membre disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet de révision statutaire.

Mr LALANNE rappelle que le PNRPL interviendra ainsi sur la Dronne et le SYMBA interviendra sur le Bandiat. Il précise qu'il n'y a pas à désigner de délégué mais à prendre acte de la modification statutaire.

En l'absence d'autre intervention, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les modifications des statuts du Parc Naturel Régional Périgord Limousin portant sur la gouvernance et l'intégration de la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

Question 9 : adhésion au SYMBA – désignation de représentants de la Commune

Mr BOURDEAU indique que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA) à compter du 1^{er} janvier 2020 et a approuvé ses statuts. Par délibération du 26 août 2019, le comité syndical du SYMBA avait adopté une modification statutaire pour permettre l'adhésion de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais. Il rappelle que la Communauté de communes du Périgord Nontronnais est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et que le SYMBA exerce cette compétence sur le bassin versant situé en Haute-Vienne. L'agence de l'eau Adour-Garonne a par conséquent demandé d'opérer un rapprochement avec le SYMBA afin d'assurer une maîtrise d'ouvrage unique que la bassin Bandiat-Tardoire en amont. Ainsi en adhérant au SYMBA la CCPN transfère la compétence GEMAPI sur le bassin versant Bandiat-Tardoire qui concerne 20 communes. Mr BOURDEAU ajoute qu'en plus d'approuver cette adhésion, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité syndical. Il propose de désigner Mr CARABIN comme délégué titulaire et se propose comme suppléant.

Mr BOURDEAU fait observer que la continuité écologique est très importante. Beaucoup de travail a été accompli car des seuils ont été arasés sur les cours d'eau d'où l'intervention et les inquiétudes des propriétaires de moulins par rapport aux travaux qui leur sont demandés.

Mr LALANNE rappelle que la CCPN a un devoir de trouver des modes de financement pour la gestion des cours d'eau. Il y aura la taxe GEMAPI mais il faudra aussi trouver les moyens de financer les travaux nécessaires.

Mr POINET demande qui va collecter la taxe GEMAPI.

Mr LALANNE dit que la CCPN va la fixer, ensuite les programmes seront assurés par les syndicats.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais au Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire (SYMBA) à compter du 1^{er} janvier 2020 ; désigne Mr CARABIN comme représentant titulaire et Mr BOURDEAU comme représentant suppléant pour siéger au comité syndical du syndicat mixte des bassins Bandiat-Tardoire.

Question 10 : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : modification statutaire

Mr BOURDEAU expose que par délibération du 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne a adopté une modification de ses statuts suite à des recommandations préfectorales, afin d'intégrer les communes nouvelles dans la composition du syndicat ce qui conduisait à recomposer et rééquilibrer les secteurs géographiques.

Il déplore à cette occasion que l'on n'ait pas érigé une commune nouvelle comme l'ont fait Mareuil ou Brantôme.

Aucun débat ne s'engageant, le conseil municipal approuve les modifications des statuts du Syndicat départemental des énergies de la Dordogne, tels qu'adoptées par son comité syndical.

Question 11 : Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public secteur 8 : remplacement du candélabre n°495 rue du 19 mars 1962

Mr BOURDEAU rappelle que la Commune de Nontron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et mis à disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Il expose que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires pour le remplacement du candélabre n°495 rue du 19 mars 1962, pour lequel le S.D.E. a établi un projet (trois lanternes dont une murale sont concernées).

L'estimation de l'opération représente un montant de 1.088,59 € HT soit 1.306,31 € TTC. Il précise que s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) et en application des dispositions décidées par le comité syndical du SDE 24 en date du 26 septembre 2013, le SDE 24 prendra à sa charge un montant équivalent à 50 % de la dépense nette HT soit la somme estimée à ce jour de 544,30 €, le SDE 24 assurant le préfinancement de la TVA. Au vu du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 50% de la dépense nette HT (estimée à 544,30 €).

Mr LAGORCE remarque que le conseil municipal a déjà voté le remplacement de tous les candélabres « boules » en février 2019 et que rien ne se passe !

A l'unanimité, le conseil municipal donne mandat au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux concernant le remplacement du candélabre n°495 rue du 19 mars 1962 ; approuve le projet présenté ; s'engage à régler au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ; s'engage à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ; s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ; accepte de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ; autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Question 12 : Aménagement de la Voie de Thame – approbation du projet – demande de subventions

Mr BOURDEAU rappelle que la commune de Nontron a souhaité mettre en valeur ses sites et cheminements intra-muros caractéristiques de son histoire et de son patrimoine, avec pour objet la création d'une itinérance touristique en lien avec les métiers d'art. L'idée est de faire découvrir aux visiteurs ou redécouvrir aux Nontronnais le cadre de vie de Nontron, ses espaces publics, son architecture, sa culture, son économie, en ciblant plusieurs points d'intérêt stratégiques, amenant le réaménagement d'espaces symboliques. Il expose que la Voie de Thame, liaison entre le centre-ville et les quartiers anciens a été choisie pour être le point de départ de ces aménagements de sites caractéristiques à valoriser. Il indique qu'une étude commandée à l'Agence Technique Départementale présente un projet d'aménagement qui sera mise à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

Mme DESPOUYS estime qu'il est intéressant dans ce projet de retrouver le rappel des bassins de tanneurs en lien avec l'histoire locale de la rue du 11-novembre. Un belvédère est prévu, des espaces végétalisés seront aménagés et des panneaux informatifs seront installés.

Mr DUTHEIL propose de rebaptiser la Voie de Thame en Voie des Tanneurs.

Mr BOURDEAU décrit sommairement le projet estimé à 166.000 euros TTC.

Mr CARDOSO s'inquiète du fait que le passage sera fermé à chaque fête.

Mr LALANNE observe que cet aménagement sera important pour valoriser le centre-ville et il souligne la possibilité d'obtenir des aides qui ramèneront le coût à environ 46.000 euros pour la commune.

Mr CARDOSO rappelle que des motos et autres remontent en sens interdit la rue du 11-novembre (*au pied de la Voie de Thame*) et ne respectent ni vitesse ni riverains.

Mr BOURDEAU dit que les gens prennent cette rue pour éviter le carrefour des feux.

Mr LALANNE précise que le belvédère sera en hauteur pour les PMR et qu'il y aura à proximité le nouvel office de tourisme. Il fait observer que c'est une amorce de la revitalisation du centre-ville.

Mr POINET dit que c'est dommage que ce projet, déjà évoqué, arrive si tard.

Mr LALANNE répond que pour financer des opérations il faut d'abord dégager des moyens et que jusqu'à présent on n'en avait pas.

Les échanges sur ce dossier étant clos, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de la Voie de Thame, tel que proposé par l'Agence Technique Départementale pour un montant estimé à 166.018 € TTC ; sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 45 % sur le coût HT des travaux (40% + 5% au titre de la ZRR) soit 57.645 € et l'aide du Département de la Dordogne au titre du contrat d'objectifs 2016-2020 à hauteur de 25% du coût HT d'opération soit 34.587 € ;

Question 13 : Souscription d'emprunt – financement des investissements

Mr LALANNE rappelle que pour les besoins de financement des investissements inscrits au budget 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 360.000 EUR. Il précise qu'on a maintenu ce niveau car les taux évoluent à la hausse et au-delà de ce montant il fallait renégocier avec des taux plus élevés. Plusieurs offres ont été demandées aux organismes bancaires. La commission des finances réunie le 25/10/2019 a retenu la proposition de La Banque Postale.

Il indique qu'on remboursera à partir de 2020 ce prêt sur 15 ans à taux fixe de 0,71% soit un coût annuel de 24.000 euros pour ne pas trop endetter la commune.

Il souligne l'effort de désendettement entre 2014 et 2019 et qu'il ne faut pas dépasser 6 millions d'euros d'endettement global pour ne pas handicaper la commune et les habitants au plan fiscal. Aucun débat ne faisant suite à l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de souscrire à cet emprunt auprès de La Banque Postale ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble

des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir auprès de la Banque Postale

Question 14 : subvention en faveur de l'association des « Jardins des Couteliers »

Mr BOURDEAU expose que le président de cette association a demandé une aide au démarrage pour prendre en charge les jardins partagés du Champ de Foire qui sont déjà plantés.

Mr LAGORCE précise que l'association s'occupera aussi d'animations avec les enfants qui interviendront dans ces jardins.

Mr BOURDEAU évoque ensuite des incivilités des jeunes sur le city-parc.

Il précise que les jardins sont un projet social qui a du sens et qui va faire intervenir l'école maternelle.

Au Châtenet il n'y avait pas d'association, ici le président tient cette association, l'anime et l'encadre.

En l'absence d'autre intervention, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une aide à l'association des locataires des Jardins des Couteliers à hauteur de 500 € ; s'engage à inscrire le crédit correspondant à l'article 6574 du budget de 2019 dans le cadre de la décision modificative n°4.

Question 15 : Décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2019

Mr LALANNE présente la décision modificative. Il indique qu'en DM n°4 du budget il est proposé d'augmenter la section de fonctionnement de +9.247 € et la section d'investissement de +40.597 € portant le besoin d'emprunt à 396.940,99 €. Il détaille les dépenses de fonctionnement et les recettes et procède de même pour l'investissement.

Il souligne qu'il y a déjà un emprunt spécifique pour la réalisation des logements de la Tour avenue du Général Leclerc, de 84.000 euros. Il rappelle qu'on vient de décider d'un emprunt de 360.000 euros pour le budget principal soit un emprunt total de 444.000 euros au global, mais il souligne qu'on a remboursé 400.000 euros de capital en 2019, donc le niveau de l'endettement est maintenu.

Aucune discussion ne s'engageant, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget de 2019

Question 16 : Avis sur l'ouverture dominicale des établissements de commerce pour l'année 2020

Mr BOURDEAU indique que la Commune a été sollicitée par l'enseigne LIDL concernant l'autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2020 de son magasin de Nontron, souhaitant l'ouverture les dimanches de juillet et d'août ainsi que les trois derniers dimanches de décembre. Il rappelle que suivant la réglementation applicable, les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures, et que la demande formulée constitue le cas dérogatoire de l'ouverture toute la journée du dimanche. Il rappelle l'article L3132-26 du code du travail qui stipule que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal* », et il précise qu'aucune autre enseigne n'a fait part de ses souhaits à ce jour pour l'année 2020.

Suite à cet exposé, c'est à l'unanimité que le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail, alimentaires ou autres, à l'occasion des trois derniers dimanches de l'année 2020.

Question 17 : Représentation au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de la Cité scolaire Alcide Dusolier : désignation d'un représentant « personne qualifiée »

Mr BOURDEAU indique que la direction de la cité scolaire Alcide Dusolier a rappelé à la Commune et à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais qu'il fallait un représentant de chacune de ces deux collectivités dans chacun des conseils d'administration, du collège d'une part, du lycée d'autre part.

Pour ce qui concerne la Commune de Nontron, il est demandé de désigner une « personne qualifiée » supplémentaire s'ajoutant aux représentants élus du conseil municipal. L'établissement ayant suggéré de solliciter Monsieur Hervé LAPOUGE, celui-ci a été contacté et a accepté d'être candidat pour cette fonction. Cette proposition ne soulevant pas d'objection, c'est à l'unanimité que le conseil municipal approuve la désignation de Monsieur Hervé LAPOUGE pour siéger en tant que « personne qualifiée » aux conseils d'administration des collèges et lycées de la cité Alcide Dusolier de Nontron.

Informations diverses :

Mr BOURDEAU rappelle son regret que les commerçants ne se réunissent pas en association mais se satisfait qu'enfin ils se mobilisent pour les animations de Noël.

Concernant la fermeture du débit de tabac de la rue Carnot, il évoque la lettre de présidente du syndicat des buralistes qui rappelle que l'on ne peut pas autoriser l'installation de cette activité dans une grande surface ni dans un rayon plus rapproché d'un autre débit de tabac existant.

Mr LALANNE évoque la défense extérieure contre l'incendie (il y a environ 50 bornes incendie sur Nontron). Il indique que la régie de l'eau mettra à disposition gratuitement son matériel pour effectuer les contrôles qui prennent trois jours par an. Il évoque la nécessité de remettre aux normes les trois réseaux (assainissement, eau potable, eaux pluviales) à chaque opération de voirie ce qui est complexe et nécessite de se coordonner à chaque fois compte tenu de l'intervention de différentes compétences. La solution serait que la régie de l'eau assiste la commune techniquement sur les dossiers et ensuite la régie de l'assainissement à partir de 2021. C'est à voir.

Mr LALANNE poursuit sur la collecte des déchets. Il dit qu'il a été convenu de demander une révision totale du système de collecte par le conseil communautaire car ce n'est pas satisfaisant et cela dégrade la qualité du service : il y a des incohérences. Le SMD3 et le SMCTOM vont être saisis d'un courrier.

Mr BOURDEAU souligne que la redevance incitative ne devrait être mise en place qu'en 2021 ou 2022 après concertation avec les communes. Or ce qui s'applique est différent car il y a une accélération avec la signature d'ores et déjà de conventions. Des conteneurs seront placés là où le SMCTOM le souhaite afin de réduire le nombre de sites de collecte avec des endroits où le porte-à-porte sera maintenu.

Mr DUTHEIL annonce que le site de DGFIP de Nontron restera avec du travail supplémentaire mais qu'il n'y aura pas de modification avant 2023. Les trésoreries qui devaient être supprimées en 2020 ne le seront pas.

Mr BOURDEAU rappelle le vote en conseil communautaire de l'ouverture de la Maison France Services à la sous-préfecture avec le personnel de la CCPN, et que Nontron a voté contre. Ce projet anticipe la fermeture future d'autres services. Les élus n'ont pas compris et n'ont pas suivi. Ils pensent qu'il y aura des antennes sur Piégut et Javerlhac. Or c'est un démantèlement des services publics et le signe d'un processus de désertification du territoire. Et cela a été approuvé par le conseil communautaire en majorité !

Mr DUTHEIL dit qu'il faut qu'il reste un contact ans les petites mairies et que personne ne pourra tout faire et répondre à tout dans les Maisons France Services.

Mr DELUCHE évoque des désordres concernant la route de Bellevue qui dessert la sellerie CWD ; des feuilles obturent les avaloirs. Il signale également l'état préoccupant de l'immeuble à colombage rue Picaud.

Mr BOURDEAU répond qu'il faut envisager un courrier au propriétaire afin de le mettre en demeure de sauvegarder son immeuble qui est un élément caractéristique du patrimoine.

Mr BOURINET évoque l'animation de Noël et notamment le lundi 23 décembre où se tiendra un casse-croûte organisé par les commerçants (lesquels seront ouverts jusqu'à 20 h 30) avec une soupe de carcasses élaborée par Mme LAGARDE.

Mme DESPOUYS informe qu'il y aura un marché aux truffes le samedi 21 décembre et les commerçants organisent un jeu de piste pour les enfants, et proposent aussi des lots : tours de karting à Teyjat, entrées aux grottes de Villars, places de cinéma, etc.

Mr BOURDEAU demande que l'information soit faite dans les écoles et dans les centres de loisirs. Il annonce également un concours photos à la bibliothèque jusqu'à fin janvier et sur lequel on peut voter.

Mr DUTHEIL signale que la bibliothèque est désormais gratuite et les gens ne le savent pas.

Mr BOURDEAU souligne que cela vient juste d'être voté en conseil communautaire.

Mme HUGUET rappelle que l'ancienne manufacture de la rue des écoles tombe en ruine et des tuiles et morceaux de verre chutent sur la voie.

Mr BOURDEAU donne la parole au public.

Mme RAYNAL déplore que des ordures soient déposées au pied de la fontaine rue Camille Chabanneau

Mr LALANNE partage cet avis mais note qu'il n'y a pas assez de conteneurs. Avec le système de redevance incitative le dispositif de collecte va changer.

Mme DESPOUYS souligne que le SMCTOM va tout restructurer et des conteneurs enterrés seront installés dans le cœur de ville.

Mr BOURDEAU clôture la séance à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,
Thomas BLANCHON

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

